

DÉPARTEMENT

Allier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATELPERRON

DATE DE CONVOCATION

19 septembre 2018

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

DATE D’AFFICHAGE

20 septembre 2018

L’an deux mil dix-huit, le vingt-huit septembre

À dix-neuf heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, de cette Commune

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 11

Régulièrement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur

Présent : 10

André RATINIER, Maire.

Votants : 11 dont 1 par procuration (JALLET à SCHNEIDER)

Étaient présents : RATINIER, MERCIER, GOURLIER, DE BURE, VÉRON,
SELLIER, SCHREINER, GABRIEL, DURANTEL, SCHNEIDER,

Était absente excusée : JALLET Marie-Pierre

Secrétaire de séance : GOURLIER Claude

DCM20180928_16-Approbation des statuts de l’ATDA

Monsieur le Maire rappelle que l’Agence Technique Départementale de l’Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d’apporter une assistance d’ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l’ATDA propose à ses membres :

* Au titre des missions de base :

- Une assistance informatique,
- Une assistance en matière de développement local,
- Une assistance à maîtrise d’ouvrage,
- Une assistance financière.

* Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d’art :

- Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d’art, bâtiments) ;
- Une assistance au suivi des ouvrages d’art,
- Une assistance à la gestion de la voirie,
- Un appui à la rédaction des actes du domaine public.

* Au titre du service optionnel urbanisme

- Une animation du réseau des services instructeurs ;
- Une assistance pour l’application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;
- Une assistance en matière d’urbanisme réglementaire :
- Une assistance pour les outils d’aménagement sous forme notamment de conduite d’étude.
- Une assistance pour la mise en œuvre des outils d’action foncière.

Lors de sa réunion du 12 juillet 2018, l’Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces différentes prestations en proposant un service protection des données à caractère personnel.

Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

* Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...

* Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :

- Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement

- Édition de recommandations

* Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :

- Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,

- Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,

* Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.

Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :

* Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :

- Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),

- Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.

* Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :

- Réalisation d'un audit de conformité des traitements,

- Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.

* Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)

* Animation du réseau des délégués à la protection des données : réunions d'information, formation, échange de solutions et de bonnes pratiques, veille juridique et jurisprudentielle.

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent :

- Approuve les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2018.

DCM20180928_17-Adhésion service protection des données à caractère personnel- DPO mutualisé

Monsieur le Maire rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Il a pour objectifs :

- De renforcer la sécurité des données personnelles,

- D'adapter les droits et les libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique,

- De réaffirmer le droit des personnes,

- D'augmenter les sanctions encourues,
- De créer un cadre juridique unifié en matière de gestion des données personnelles.

Désormais, chaque organisme doit être en mesure de démontrer le respect des principes applicables en matière de protection des données et mettre en œuvre des procédures et des mécanismes qui permettent de protéger les données à caractère personnel.

L'article 37 du règlement général sur la protection des données impose également à chaque autorité publique de désigner un délégué à la protection des données.

Le RGPD donne la possibilité aux autorités publiques compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille de désigner un seul délégué à la protection des données.

Madame le Maire/Monsieur le Maire/Madame la Présidente/Monsieur le Président précise que l'ATDA propose à compter du 1^{er} janvier 2019 un nouveau service de protection des données à caractère personnel et donne la possibilité de désigner l'ATDA en tant que délégué à la protection des données (DPO).

Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données, l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :
 - Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement
 - Édition de recommandations
- Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :
 - Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,
 - Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,
- Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.

Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :

- Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :
- Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),
- Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.
- Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :
 - Réalisation d'un audit de conformité des traitements,
 - Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.
- Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à dix voix pour et une contre des membres présents :

- Décide d'adhérer au service optionnel protection des données à caractère personnel de l'ATDA.
- Désigne l'Agence Technique Départementale de l'Allier en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Autorise le maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- S'engage à verser dans les caisses du receveur de l'ATDA le montant de la contribution financière fixer annuellement par le conseil d'administration.

DCM20180928_18–Convention ENEDIS/Commune « Pré Chambon »

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que par convention en date du 9 août 2017, la commune de Châtel Perron a mis à disposition d'ENEDIS un terrain d'une superficie de 9m² situé « Pré Chambon »(parcelle cadastrée AR38 d'une superficie totale de 1070 m²).

Ledit terrain est destiné à l'installation d'une armoire haute tension (HTA) Type AC3M « Les Perreaux » affecté à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité. Il est précisé que l'armoire et ses accessoires font parties de la concession de distribution publique et seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de cette armoire, sont attribués à ENEDIS tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des servitudes réelles au profit d'ENEDIS.

En contrepartie des droits qui sont concédés à ENEDIS, ENEDIS s'engage à verser à la commune de Châtel Perron une indemnité unique et forfaitaire de cent quatre vingt euros, dès la signature par les parties de la convention régularisée par acte authentique devant notaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent :

- Autorise la mise à disposition d'un terrain à ENEDIS d'une superficie de 9m² situé « Pré Chambon »(parcelle cadastrée AR38 d'une superficie totale de 1070 m²), validée par convention signée le 9 août 2017 entre ENEDIS et la Commune de Châtel Perron,
- Donne tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à ce projet (signature acte définitif et procédures relatives à cette mise à disposition, encaissement de l'indemnité unique forfaitaire, etc....)

DCM20180928_19–Convention ENEDIS/Commune « Mont Joli»

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que par convention en date du 9 août 2017, la commune de Châtel Perron a mis à disposition d'ENEDIS un terrain d'une superficie de 9m² situé « Mont Joli »(parcelle cadastrée AE71 d'une superficie totale de 1832 m²).

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique HTA/BTA Type PRCS « La Gare » affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité. Il est précisé que le poste et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués à ENEDIS tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des servitudes réelles au profit d'ENEDIS.

En contrepartie des droits qui sont concédés à ENEDIS, ENEDIS s'engage à verser à la commune de Châtelperron une indemnité unique et forfaitaire de cent cinquante six euros, dès la signature par les parties de la convention régularisée par acte authentique devant notaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent :

- Autorise la mise à disposition d'un terrain à ENEDIS d'une superficie de 9m² situé « Mont Joli »(parcelle cadastrée AE71 d'une superficie totale de 1832 m²), validée par convention signée le 9 août 2017 entre ENEDIS et la Commune de Châtelperron,
- Donne tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à ce projet (signature acte définitif et procédures relatives à cette mise à disposition, encaissement de l'indemnité unique forfaitaire, etc....)

DCM20180928_20-INTERCOMMUNALITÉ-Modification statutaire-Projet statuts de la Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral N°3221/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes « Val de Besbre-Sologne Bourbonnaise », de la Communauté de Communes « Varennes Forterre » et de la Communauté de Communes « Le Donjon Val Libre » et ses annexes 1,2,3 et 4,

Vu l'annexe 3 dudit arrêté préfectoral par laquelle sont précisées les compétences obligatoires pour l'ensemble du territoire, les compétences optionnelles et supplémentaires sur le périmètre de chaque EPCI précédant la fusion,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2018 portant sur la modification statutaire de l'EPCI,

Considérant que ladite délibération communautaire a été notifiée à la commune de Châtelperron en date du 17 août 2018,

Vu le projet de statuts annexé à la délibération susvisée,

Considérant que par application des dispositions du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI doit se prononcer sur la modification statutaire dans les trois mois suivant la notification de la délibération du conseil communautaire, dans les conditions de majorité requise, et qu'à défaut, la décision sera réputée favorable,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 25 juin 2018, le Conseil de la Communauté de Communes Entr'Allier-Besbre et Loire a approuvé les statuts de l'EPCI et en donne lecture. Il soumet la présente décision au vote de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent :

- Approuve la modification statutaire décidée par le Conseil de la Communauté de Communes, Entr'Allier-Besbre et Loire réuni en séance ordinaire le 25 juin 2018.
- Approuve le projet de statuts communautaires ci-annexé,
- Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur la Préfète de l'Allier ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, Entr'Allier-Besbre et Loire.

DCM20180928_21- -CRÉATION FOSSÉS 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission de voirie réunie au printemps 2018, la commune de Châtelperron a décidé d'effectuer des travaux sur les chemins désignés ci-après : « Les Bardins », « Les Valliers » et « Le Pont d'Étain ».

Après étude du devis, l'Entreprise JACQUET de Thionne, a été retenue pour effectuer les travaux de création de fossés sur ledit chemin pour un montant HT de 800.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance, en tous ses termes, des différents devis,

- Décide d'accepter le devis de l'entreprise JACQUET de Thionne d'un montant HT de 800.00 €.
- Autorise le Maire à procéder au règlement de ses dépenses sur présentation de la facture à l'article 2315, dépense entraînant un virement de section de fonctionnement à la section d'investissement par décision modificative (Article 60633 : - 960 € ; Article 2315 : + 960 € Programme 171).

DIVERS :

T.P.E PRÉHISTORAMA : Les membres du Conseil Municipal ont décidé de ne pas donner suite dans l'immédiat quant à l'installation d'un TPE au Préhistorama.

SDE03 : Les membres du Conseil Municipal ont donné un avis favorable au devis du SDE03 quant au renouvellement de plusieurs lampadaires (50% à la charge du SDE03 et 50% à la charge de la commune). Une demande de renseignements complémentaires sera faite auprès de Mr CHARILLAT sur le nombres exacts de foyers, la couleur à définir, ainsi que le remplacement de celui de l'église.

BORNES WIFI : Mr Olivier FABRE de la Société SAS NET & YOU s'est rendu sur la commune afin de savoir s'il est possible ou non, d'installer des bornes WIFI à Châtelperron (Mairie et Musée). Suite à ces propositions, le Conseil Municipal souhaite faire une demande d'informations complémentaires, ainsi que des tests (WIFI vers la Mairie et routeur vers le Musée). Plusieurs membres du Conseil souhaitent assister aux tests (Mr GOURLIER, Mr De BURE, Mme SCHNEIDER).

LOGEMENT COMMUNAL : Les membres du Conseil Municipal ont visité le logement. Des travaux de mise en conformité sont nécessaires pour envisager soit une location, soit une transformation en gîte rural.

Fais et Clos, les jour, mois et an que dessus,